



**Note n° 21 du 20 novembre 2022, saint Dimitri**

## Thème : Procédures comptables

Comme **toutes les associations**, l'association diocésaine de Fréjus-Toulon doit **clôturer ses comptes avant le 30 juin de l'année N+1**. Le Conseil d'Administration qui valide les comptes 2022 est fixée au 27 juin 2023. Cela a des conséquences pour tous pour améliorer les procédures et le traitement des données.

De ce fait, le Pôle Comptabilité doit clôturer les comptes le 30 avril 2023 pour les paroisses et services afin de permettre le travail de l'expert-comptable et du Commissaire aux Comptes.

### 1. Collecte des documents

① **Tous les chèques de dons** pour lesquels les fidèles souhaitent un reçu fiscal

- Don au titre du Denier,
- les dons paroisses
- les dons en nature

sont à adresser à l'Economat **AVANT le 10 janvier 2023**. Aucun reçu fiscal ne sera délivré au titre de l'année 2022 pour tout don reçu au-delà de cette date.

② Les frais de déplacement du mois de décembre sont reçus, au plus tard, **jusqu'au 15 janvier de l'année N+1 (y compris les éventuels mois en retard au titre de l'année 2022)** Il s'agit ici des frais de déplacement des personnels de la Curie, des bénévoles en paroisse, du clergé, etc. Les demandes de remboursement (Voir Note de l'Econome n° 19) sont à établir selon l'imprimé approprié et accompagnées de tous les justificatifs.

### 2. Transfert des documents à l'évêché

① Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service de la Comptabilité commence la clôture des comptes de l'année 2022.

→ Vous êtes à jour dans la saisie de vos opérations ? Faites-le savoir : [comptaparoisse@diocese-frejus-toulon.com](mailto:comptaparoisse@diocese-frejus-toulon.com)

Cela permettra aux équipes de commencer par les paroisses qui sont à jour et cela donnera **quelques jours** aux autres paroisses pour finaliser les dernières saisies de l'année 2022.

Au 15 janvier 2023, toutes les opérations de comptabilité 2022 sont réputées terminées en paroisse.

### 3. Conséquences pratiques

Grâce à la rigueur et la mobilisation de chacun, le Service Comptable pourra débiter les opérations de clôture dès les tout premiers jours de janvier 2023.

Lors de l'AG de l'association diocésaine, le Commissaire aux Comptes a souligné la qualité du travail réalisé en paroisse dans de nombreux cas : aidez-nous à améliorer ce travail en cloturant les comptes conformément aux délais demandés par la Loi.

Alec Danguy des Déserts

Econome diocésain